

Séance du jeudi 25 février 1932.

La séance est ouverte à 14^h 30 sous la présidence de M. Chapral, — M. de Las Cases s'étant excusé. Sont présents M. M. : Bergeon, François-Saint-Maur, Lancien et Bergeon.

29/32

M. Lancien rapporte la proposition de résolution de M. Babaud-Lacroze invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi à l'occasion du cinquantième de l'École laïque. Son rapport laissera au Sénat le soin de se prononcer comme il l'entendra sur cette résolution.

945/31

Il rapporte également la proposition de résolution de M. Faugère invitant le Gouvernement à augmenter les contingents normaux du Travail et de la Santé Publique. M. Lancien conclura au renvoi au Gouvernement, s'il y a lieu, et laissera au Sénat le soin de se prononcer.

91/32

M. Bergeon rapporte favorablement le projet de loi relatif aux contingents de S. H. pour l'armée de mer (militaires n'appartenant pas à l'armée active).

M. Mounié exprime l'avis que toute augmentation des contingents doit être repoussée.

M. François-Saint-Maur expose les difficultés auxquelles a donné lieu l'augmentation du nombre de décorations destinées aux militaires des réserves. La loi n'a été votée qu'à la condition qu'elle n'entraînerait pas de dépenses nouvelles. Les nouveaux décorés ne reçoivent donc leur traitement que dans la limite des ressources disponibles et dans l'ordre du classement.

Mais il est extrêmement difficile de définir les "ressources disponibles". Quant à l'ordre du classement, sur quelles bases l'établir pour les nominations faites par un même décret ?

Ainsi la Grande Chancellerie ne fait pas jouer la loi

parce qu'elle ne le peut pas.

En outre, la loi ayant écarté toute dépense nouvelle, non seulement les nouveaux décorés ne reçoivent aucun traitement, — mais encore aucun crédit n'est prévu pour les frais accessoires (délivrance des brevets de L. H., envoi des insignes de M. M., etc...)

M. Chapsal rappelle que la pensée du législateur a été la suivante : les militaires des réserves décorés attendront qu'il y ait des crédits pour percevoir leur traitement. Pour les dépenses de bureau, la loi n'a pas ouvert de crédits spéciaux, ce qui n'a pas manqué de soulever les difficultés énoncées par M. François-Saint-Maur et prévues par M. Chapsal lui-même.

M. Chapsal préconise donc pour le classement des nouveaux décorés le système suivant : l'ordre des promotions d'abord, et — à l'intérieur de chaque promotion, sans distinction d'arme ni de service — l'âge des nouveaux décorés.

M. François-Saint-Maur demandera sur ce point l'avis de la Chancelleie.

Le Président,

Séance du 10 juin 1932

La séance est ouverte à 14^h 30 sous la présidence de M. de Las Cases. Sont présents : M. M. Bergeon, Chapsal, François-Saint-Maur, Lancien et Mounié.

La C^{ion} décide de ne pas nommer de rapporteur à deux propositions de lois, adoptées par la Chambre.